

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII^e ANNEE. - N° 9

VENDREDI 1^{er} FÉVRIER 2013

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 1^{er} FÉVRIER 2013

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Convocations de commissions	335
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 6^e arrondissement. — Arrêté n° 2013/001 portant désignation de représentants de la Mairie appelés à siéger au sein de la Commission mixte prévue par l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales et qui porte sur l'examen du règlement intérieur de la Maison des Associations du 6 ^e (Arrêté du 25 janvier 2013)...	335
Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Désignation de personnalités appelées à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 15 janvier 2013)	335
Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Résultat des élections des sociétaires au 2 ^e collège du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 15 janvier 2013)	336
VILLE DE PARIS	
Direction des Affaires Scolaires. — Circonscription des affaires scolaires des 6 ^e et 14 ^e arrondissements — Régie d'avances n° 262 — Désignation du régisseur et du mandataire suppléant (Arrêté du 24 octobre 2012)	336
Direction des Affaires Scolaires. — Circonscription des affaires scolaires des 6 ^e et 14 ^e arrondissements — Régie d'avances n° 262 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances (Arrêté du 24 octobre 2012)	337
Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Organisation de l'épreuve de sélection des artistes postulant pour obtenir un emplacement sur le Carré aux artistes de la place du Tertre à Paris (18 ^e) (Arrêté du 31 décembre 2012)	338
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Service des déplacements — Pôle stationnement — Section du stationnement sur la voie publique — Stationnement — Régie de recettes (1083) et d'avances (083) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie (Arrêté du 27 décembre 2012)	340

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Service des déplacements — Pôle stationnement — Section du stationnement sur la voie publique - Stationnement (anciennement « Stationnement des autocars et horodateurs ») — Régie de recettes (n° 1083) et d'avances (n° 083) — Modification de l'arrêté de désignation du régisseur et des mandataires suppléants (Arrêté du 27 décembre 2012)	342
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0033 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 23 janvier 2013)	343
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0042 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue des Ardennes, à Paris 19 ^e (Arrêté du 23 janvier 2013)	343
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0054 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bois, à Paris 19 ^e (Arrêté du 23 janvier 2013)	343
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0055 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pré Saint-Gervais, à Paris 19 ^e (Arrêté du 23 janvier 2013)	344
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0081 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20 ^e (Arrêté du 24 janvier 2013)	344
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0090 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et la circulation des cycles rue de la Tour d'Auvergne, à Paris 9 ^e (Arrêté du 22 janvier 2013)	345
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0102 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Tournelles, à Paris 3 ^e (Arrêté du 24 janvier 2013)	345
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0111 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de Magenta, à Paris 10 ^e (Arrêté du 28 janvier 2013)	345
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0113 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues du Cardinal Lemoine et des Ecoles, à Paris 5 ^e (Arrêté du 22 janvier 2013)	346

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0115 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 10 ^e (Arrêté du 28 janvier 2013).....	346
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0116 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue René Boulanger, à Paris 10 ^e (Arrêté du 28 janvier 2013).....	347
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0118 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Roi de Sicile, à Paris 4 ^e (Arrêté du 24 janvier 2013).....	347
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0130 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Plaine et rue Mounet Sully, à Paris 20 ^e (Arrêté du 28 janvier 2013)	347
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0131 réglant, à titre provisoire, la circulation générale passage des Récollets, à Paris 10 ^e (Arrêté du 28 janvier 2013).....	348
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0132 réglant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Sébastien, à Paris 11 ^e (Arrêté du 28 janvier 2013)...	348
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0133 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rondeaux, à Paris 20 ^e (Arrêté du 24 janvier 2013).....	349
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0134 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crussol et rue de Malte, à Paris 11 ^e (Arrêté du 24 janvier 2013).....	349
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0135 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur et rue Léon Frot, à Paris 11 ^e (Arrêté du 28 janvier 2013).....	349
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0145 instaurant, à titre expérimental, la création d'une station de taxis rue de Compiègne, à Paris 10 ^e (Arrêté du 28 janvier 2013).....	350
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative (Arrêté du 25 janvier 2013)	350
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative (Arrêté du 25 janvier 2013)	351
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de la Commune de Paris — grade d'adjoint principal de 2 ^e classe — spécialité accueil et surveillance des musées, ouvert à partir du 26 novembre 2012, pour deux postes.....	351

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de la Commune de Paris — grade d'adjoint principal de 2 ^e classe — spécialité accueil et surveillance des musées, ouvert à partir du 26 novembre 2012, pour deux postes.....	352
---	-----

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation, à compter du 1 ^{er} octobre 2012, du tarif journalier D.A.S.E.S. applicable à la Maison d'accueil Eglantine située 21, rue Salneuve, à Paris 17 ^e (Arrêté du 31 décembre 2012).....	352
--	-----

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° DTPP-2013-64 modifiant les prescriptions générales applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement exploitée au 180, rue Raymond Losserand, à Paris 14 ^e (Arrêté du 22 janvier 2013)	352
Arrêté n° 2013-00076 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 23 janvier 2013)	353
Arrêté n° 2013-00087 bis accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 25 janvier 2013)	354
Arrêté n° 2013-00087 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation sur certaines voies sur berge situées rive gauche (Arrêté du 25 janvier 2013).....	354
Arrêté n° 2013 T 0104 modifiant les règles de stationnement rue Bois Le Vent, à Paris 16 ^e (Arrêté du 25 janvier 2013)	354
Nom du candidat déclaré admis au concours externe sur titres d'accès au corps des médecins civils de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, au titre de l'année 2013	355

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 18, rue Marbeuf, à Paris 8 ^e	355
Direction de l'Urbanisme. — Concertation relative à une révision simplifiée du P.L.U. — Paris Nord-Est — Secteur d'Aménagement Chapelle International, à Paris 18 ^e . — Rappel.....	355

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H)	355
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..	357
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs hygiénistes hydrologues	357
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur hygiéniste hydrologue.....	357
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur hygiéniste hydrologue.....	358
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..	358

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur général ou ingénieur en chef des Services techniques.....	358
Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur en chef des services techniques ou architecte voyer.....	358
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur, d'ingénieur des services techniques ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	358
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	358
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	358
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	358
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	358
Direction des Usagers des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	358
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste de Directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux (F/H) ou Directeur d'Hôpital (F/H) ou inspecteur des affaires sanitaires et sociales (F/H) ou attaché(e) confirmé(e) ou cadre supérieur de santé pour la Direction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.....	359
Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de deux postes (F/H).....	360
Paris Musées. — Avis de vacance du poste de Secrétaire Général du Musée de la Vie Romantique.....	360

CONSEIL DE PARIS

Convocations de commissions

MARDI 5 FÉVRIER 2013

(salle au tableau)

- A 9 h 00 — 4^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 9 h 30 — 9^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 14 h 30 — 2^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 14 h 30 — 7^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 15 h 30 — 8^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

MERCREDI 6 FÉVRIER 2013

(salle au tableau)

- A 11 h 00 — 5^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 11 h 30 — 6^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 14 h 30 — 3^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 17 h 30 — 1^{re} Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 6^e arrondissement. — Arrêté n° 2013/001 portant désignation de représentants de la Mairie appelés à siéger au sein de la Commission mixte prévue par l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales et qui porte sur l'examen du règlement intérieur de la Maison des Associations du 6^e.

Le Maire du 6^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLR n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005 relatives à la mise en place de la Commission mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés, en tant que représentants de la Mairie du 6^e arrondissement, pour siéger aux côtés de M. Jean-Pierre LECOQ, Conseiller de Paris, Maire du 6^e, à la Commission mixte prévue par l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales et qui porte sur l'examen du règlement intérieur de la Maison des Associations du 6^e :

- M. Olivier PASSELECQ, Adjoint au Maire ;
- Mme Danielle TOCHÉ, Adjoint au Maire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 6^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Maire de Paris ;
- à M. le Directeur de la Direction des Usagers, des Citoyens et du Territoire ;
- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 6^e ;
- aux intéressés nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 25 janvier 2013

Jean-Pierre LECOQ

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Désignation de personnalités appelées à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 14^e d'arrondissement de Paris,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi du 28 mars 1882 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des Etablissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu les statuts, règlement intérieur, de la Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement ;

Vu le résultat de l'élection des dix membres du 2^e collège du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles proclamé par le Président de la Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Les personnalités désignées par le Maire du 14^e arrondissement de Paris, Président de la Caisse des Ecoles, pour faire partie du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement de Paris, dont le nombre est fixé à trois, sont les suivantes :

- Mme Marie-Françoise CHAUMONT
- Mme Brigitte PERCELIER
- M. Guillaume MALESPINE.

Art. 2. — Leur mandat leur est confié pour une durée maximum de 3 ans, renouvelable et révocable.

Art. 3. — Le présent arrêté qui annule et remplace toutes dispositions antérieures sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de la légalité.

Fait à Paris, le 15 janvier 2013

*Le Maire du 14^e arrondissement de Paris,
Député de Paris,
Président de la Caisse des Ecoles*

Pascal CHERKI

Caisse des Ecoles du 14 arrondissement. — Résultat des élections des sociétaires au 2^e collège du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 14^e d'arrondissement de Paris,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi du 28 mars 1882 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des Etablissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu les statuts, règlement intérieur, de la Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement ;

Vu le résultat de l'élection des dix membres du 2^e collège du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles proclamé par le Président de la Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Les élections des sociétaires au 2^e collège du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles du

14^e arrondissement de Paris ont eu lieu le 30 novembre 2012. Les sociétaires élus sont :

- Mme Fatiha BELLENGER-SIFI
- Mme Elisabeth COUTROT
- M. Sébastien DROUET
- Mme Céline FLAMENT
- M. Fabrice HALLAIS
- M. Hervé-Jean LE NIGER
- M. Laurent MURATET
- Mme Emmanuelle OURSEL
- Mme Cécile ROUMANET
- Mme Sarah THEVENON.

Ce mandat leur est confié pour une durée de 3 ans.

Art. 2. — Le présent arrêté qui annule toutes dispositions antérieures sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de la légalité.

Fait à Paris, le 15 janvier 2013

*Le Maire du 14^e arrondissement de Paris,
Député de Paris,
Président de la Caisse des Ecoles*

Pascal CHERKI

VILLE DE PARIS

Direction des Affaires Scolaires. — Circonscription des affaires scolaires des 6^e et 14^e arrondissements — Régie d'avances n° 262 — Désignation du régisseur et du mandataire suppléant.

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 30 juin 2011 instituant à la Direction des Affaires Scolaires, circonscription des affaires scolaires des 6^e et 14^e arrondissements, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 30 juin 2011 désignant Mme LEFEBVRE en qualité de régisseur et Mme GAUTIER en qualité de mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme GAUTIER en qualité de régisseur de la régie précitée et de Mme ASPER en qualité de mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 18 octobre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 30 juin 2011 désignant Mme LEFEBVRE en qualité de régisseur et Mme GAUTIER en qualité de mandataire suppléant est abrogé.

Art. 2. — A compter du 24 octobre 2012, jour de son installation, Mme Nathalie GAUTIER (SOI : 0 894 603), adjointe administrative principale 2^e classe, circonscription des affaires scolaires des 6^e et 14^e arrondissements — 76 bis, rue de Rennes, 75006 Paris — Téléphone : 01 40 46 44 17, est nommée régisseur de la régie d'avances de la circonscription des affaires scolaires des 6^e et 14^e arrondissements, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Nathalie GAUTIER sera remplacée par Mme Catherine ASPER (SOI : 0 797 663), secrétaire administrative classe supérieure, même adresse.

Pendant sa période de remplacement, Mme ASPER, mandataire suppléant, prendra sous sa responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à cinq mille euros (5 000 €), à savoir :

Montant maximum de l'avance : 2 500 € susceptible d'être porté à 5 000 €.

Mme GAUTIER est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de sept cents soixante euros (760 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Mme GAUTIER percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de cent quarante euros (140 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme ASPER, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de cent quarante euros (140 €).

Art. 7. — Les régisseur et mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Les régisseur et mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Art. 9. — Les régisseur et mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Les régisseur et mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — La Directrice des Affaires Scolaires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales — 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances — sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— au Directeur des Ressources Humaines — sous-direction du pilotage et du partenariat — Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice des Affaires Scolaires — sous-direction de l'action éducative et périscolaire ;

— au chef de la circonscription des affaires scolaires des 6^e et 14^e arrondissements et à son adjoint ;
— au régisseur ;
— au mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 24 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Affaires Scolaires

Hélène MATHIEU

Direction des Affaires Scolaires. — Circonscription des affaires scolaires des 6^e et 14^e arrondissements — Régie d'avances n° 262 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2001 SGCP 1 du 25 mars 2001 autorisant le Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22, alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 30 juin 2011 instituant à la Direction des Affaires Scolaires, circonscription des affaires scolaires des 6^e et 14^e arrondissements, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de procéder à la révision du montant maximal de l'avance consentie au régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, en date du 18 octobre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 7 de l'arrêté municipal du 30 juin 2011 instituant une régie d'avances est modifié comme suit :

« Article 7 — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à deux mille cinq cent euros (2 500 €), ce montant pouvant exceptionnellement être porté à cinq mille euros (5 000 €) par l'octroi d'une avance complémentaire si les besoins du service le justifient. »

Art. 2. — La Directrice des Affaires Scolaires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales ;

— au Directeur des Finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptable — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice des Affaires Scolaires — sous-direction de l'action éducative et périscolaire ;
 — au chef de la circonscription des affaires scolaires des 6^e et 14^e arrondissements et à son adjoint ;
 — au régisseur ;
 — aux mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 24 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,
La Directrice des Affaires Scolaires
 Hélène MATHIEU

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Organisation de l'épreuve de sélection des artistes postulant pour obtenir un emplacement sur le Carré aux artistes de la place du Tertre à Paris (18^e).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 948 du 11 juillet 1983 portant création du Carré aux artistes ;

Vu la délibération DDEEES n° 61-1 des 19 et 20 mars 2012 portant approbation du règlement applicable aux artistes de la place du Tertre (18^e),

Vu l'arrêté du 22 mars 2012 réglementant l'activité artistique sur la place du Tertre ;

Arrête :

Article premier. — Une épreuve de sélection des artistes postulants est organisée par la Ville de Paris en vue d'attribuer les emplacements vacants sur le Carré aux artistes de la place du Tertre aux artistes postulants.

Les règles régissant les modalités d'inscription à cette épreuve, son déroulement ainsi que la diffusion des résultats sont définies dans le règlement spécifique de l'épreuve.

Art. 2. — Le règlement de l'épreuve est constitué des éléments énumérés ci-après :

I — L'inscription à l'épreuve de sélection

Les artistes postulants ne s'inscrivent pas directement à l'épreuve de sélection. L'inscription est effectuée par l'administration.

Cette inscription est subordonnée au dépôt d'un dossier de candidature à la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Bureau des kiosques et attractions (8, rue de Cîteaux, 75012 Paris).

Dans le cas où plus de 45 dossiers de candidature sont reçus, une pré-commission d'attribution des emplacements est organisée en amont de la Commission d'attribution des emplacements afin de sélectionner 45 artistes pour participer à l'épreuve de sélection des candidats.

Cette pré-commission étudie également les premières propositions de changement de catégorie et de mutation concernant les artistes titulaires.

Dans l'hypothèse où moins de 45 dossiers de candidature sont reçus, tous les artistes sont automatiquement retenus pour participer à l'épreuve.

II — L'épreuve

Date et lieu :

L'épreuve se tiendra le **22 février 2013** à :

L'Ecole Professionnelle d'Arts graphiques et d'Architecture (E.P.S.A.A.) — 29, rue Raspail, 94200 Ivry-sur-Seine.

Une convocation est adressée par courrier à chacun des artistes retenus.

Durée de l'épreuve :

Les candidats peintres sont convoqués à 10 h, les autres (portraitistes, caricaturistes et silhouettistes) à 10 h 15.

L'épreuve de peinture débute à 10 h 30 et prend fin à 12 h.

Les épreuves de portraits, de caricatures et de silhouettes débutent à 10 h 45 et prennent fin à 12 h 15.

Le type d'épreuve :

Le candidat est inscrit pour passer l'épreuve en fonction de la catégorie cochée sur son dossier de candidature : peinture, portrait, caricature ou silhouette.

Il n'est pas possible de changer de catégorie le jour de l'épreuve ni de concourir dans plusieurs catégories à la fois.

Entrée des candidats :

Il appartient aux candidats de prendre toute mesure pour être à l'heure au lieu où ils ont été convoqués.

Contrôle de l'accès à la salle d'épreuve :

Seuls les candidats en possession d'une convocation et d'une pièce d'identité officielle avec photographie (carte nationale d'identité, permis de conduire, titre de séjour en cours de validité) ainsi que les personnes nommément désignées pour participer au fonctionnement du service peuvent accéder de droit à la salle.

Les candidats qui auraient oublié ou égaré leur convocation doivent le signaler immédiatement à l'entrée de la salle. Ils ne pourront être admis à composer qu'après vérification que leur nom figure sur la liste des candidats convoqués.

Les personnels placés à l'entrée de la salle orientent les candidats vers les places ou groupes de places qui leur sont attribués. Les candidats n'ont pas le droit de choisir la place où ils souhaitent composer. Ceux qui, pour des raisons impératives (notamment médicales) souhaitent bénéficier d'emplacements particuliers (près des toilettes, des issues...) doivent en faire la demande justifiée dès leur arrivée.

Une fois les portes de la salle d'épreuve fermées aucun candidat n'est plus admis à entrer, quelle que soit la raison de son retard.

Tout candidat qui ne se présente pas ou se présente tardivement est automatiquement éliminé.

Déroulement de l'épreuve :

— Particularités propres aux aménagements d'épreuve :

Pour les candidats reconnus travailleurs handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (S.D.A.P.H.), l'octroi d'aménagement d'épreuves (adaptation de la durée ou autre) est subordonné à la production d'un certificat médical établi par un médecin agréé, précisant la nature des aménagements que nécessite le handicap du candidat. Ce document doit être communiqué au minimum 8 jours avant l'épreuve pour permettre à l'administration organisatrice de l'épreuve de mettre en place ces aménagements.

— L'installation des candidats :

Les candidats sont répartis dans des salles différentes en fonction de la catégorie dans laquelle ils concourent.

Chaque candidat bénéficie d'un chevalet numéroté (les numéros correspondant aux noms des candidats), d'un tabouret et d'un support.

Les candidats sont placés par l'administration et selon le numéro qui leur est attribué.

— Le sujet :

Les artistes peintres doivent composer une œuvre « nature morte » à partir d'une composition proposée par l'administration.

Les portraitistes, caricaturistes et silhouettistes ne peuvent se présenter avec leur(s) propre(s) modèle(s). Ce(s) dernier(s) est (sont) fourni(s) par l'administration.

Les portraitistes doivent réaliser 2 portraits à partir de modèles différents (un de face, un de trois quart).

Les caricaturistes doivent réaliser 3 caricatures à partir de modèles différents.

— Contrôle de l'identité :

Les candidats doivent déposer leur convocation et une pièce d'identité avec photographie (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour...) sur la table à l'entrée de la salle et signer une feuille d'émargement.

Ils ne peuvent avoir de comportement empêchant l'exercice de ce contrôle sous peine de ne pas pouvoir participer à l'épreuve.

— Papier et matériel utilisés :

Le papier est fourni par l'administration (brouillon et composition) et doit obligatoirement être utilisé par les candidats.

Les artistes doivent se munir de leur matériel personnel pour composer (peinture, pinceaux, crayons, pinces...).

L'eau est fournie par l'administration (une bouteille de 33 cl et un gobelet par candidat).

L'utilisation de support(s) numérique(s) est prohibée.

Les candidats doivent opter pour une technique à séchage rapide (pas de peinture à l'huile).

Les candidats ne doivent pas apporter d'aliments. Les boissons sont autorisées mais doivent être contenues dans des récipients fermés pour éviter les risques de projection. Les boissons alcoolisées sont interdites.

Comportement des candidats : ils ne doivent en aucun cas communiquer entre eux ni se transmettre de papier quelconque.

Ils doivent observer, tant vis-à-vis des autres candidats que du personnel de la Ville de Paris, un comportement respectueux et conforme aux principes de laïcité et de non-discrimination qui s'appliquent au service public. Ils ne doivent pas perturber le bon déroulement de l'épreuve et doivent notamment suivre les instructions données ou transmises par les organisateurs de l'épreuve en ce qui concerne le déroulement de l'épreuve ou, si nécessaire, l'évacuation des locaux.

Les organisateurs de l'épreuve, garants de son fonctionnement, peuvent décider de l'exclusion en début ou en cours d'épreuve de tout candidat dont le comportement est de nature à perturber le déroulement de l'épreuve.

Principe de l'anonymat des œuvres :

Afin d'assurer une notation respectant le principe d'égalité entre les candidats, les œuvres sont transmises anonymement aux membres de la Commission.

Le candidat ne devra indiquer aucune information réelle ou fictive permettant de reconnaître son œuvre. En conséquence, les artistes ne seront pas autorisés à signer leur œuvre.

En cas de rupture de cette obligation, les membres de la Commission pourront exclure le candidat de la suite de la sélection et lui attribuer la note de 00/20 à l'épreuve.

Sortie des candidats, remise et examen des œuvres :

Au cours de l'épreuve, les candidats sont autorisés à quitter la salle un par un avec l'accord des organisateurs.

Le responsable de l'épreuve signale, le moment venu, que la durée de l'épreuve est écoulée. Les candidats doivent alors cesser de composer sous peine de voir leur œuvre exclue par les membres de la Commission.

Le ramassage des œuvres se fait contre remise d'une étiquette avec un numéro.

Cette étiquette est à apposer par l'artiste lui-même au dos de son œuvre. L'œuvre est ensuite déposée étiquetée sur le chevallet en face de l'étiquette correspondante en présence de l'administration.

Afin d'assurer le bon déroulement du dépôt des œuvres, il peut être demandé aux candidats de rester à leur place, même après restitution de leur œuvre, et ce jusqu'à ce que l'autorisation de quitter la salle leur soit donnée.

Avant de sortir, les candidats signent à nouveau la feuille d'émargement.

Une attestation de participation peut être remise aux candidats qui en font la demande sur place ou ultérieurement.

La sortie des candidats doit se faire en bon ordre par les issues dédiées à cet effet.

Les œuvres sont ensuite jugées par un jury composé de membres de la Commission désignés en son sein et, en tant que besoin et avec l'accord de la majorité de ses membres, par des personnes extérieures disposant d'une expertise reconnue.

La Commission d'attribution des emplacements du Carré aux artistes de la place du Tertre est chargée de définir la liste des artistes retenus.

Conformément à l'article 13 du règlement de la place du Tertre la Commission d'attribution des emplacements du Carré aux artistes est composée du Maire du 18^e arrondissement ou un de ses adjoints délégués ou un Conseiller de Paris ou un Conseiller d'arrondissement, Président avec voix prépondérante, de cinq élus de l'arrondissement ou leurs suppléants désignés par le Conseil d'arrondissement, d'un représentant de la Préfecture de Police, de deux représentants de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur (D.D.E.E.S.) de la Ville de Paris, de l'adjointe au Maire de Paris chargée du commerce, de l'artisanat, des professions indépendantes et des métiers d'art ou son représentant, d'un représentant de la Direction des Affaires Culturelles (D.A.C.) de la Ville de Paris et de 10 représentants des artistes (5 peintres, 3 portraitistes, 1 caricaturiste et 1 silhouettiste) élus tous les 3 ans en leur sein par les artistes titulaires d'un emplacement sur la place du Tertre).

III — Les critères de notation des œuvres

Les critères de notation des œuvres sont les suivants :

Pour une nature morte (peinture) :

1 - Savoir-faire et techniques (5 points) :

— Connaissance et maîtrise des techniques d'expression ; choix des outils, rendus des modelés valeurs, ombres et lumières, brillances, profondeur ;

— Vision spatiale, perspective appliquée, raccourcis.

2 - Critères spécifiques d'analyse (5 points) :

— Analyse pertinente de la composition, gestion des vides et des pleins, proportions, masses, etc.

3 - Personnalité artistique (5 points) :

— Valeur artistique et culturelle ajoutée ;

— Parti pris ;

— Implication personnelle, expression, émotion ressentie qui se dégage de l'œuvre ;

— Mise en scène, orientation et mise en page.

4 - Organisation et gestion des contraintes (5 points) :

— Gestion de l'œuvre dans le temps imparti.

TOTAL : 20 points.

Pour un portrait, une caricature ou une silhouette :

1 - Savoir-faire et techniques (5 points) :

— Morphologie du portrait, connaissance de l'ossature primaire des muscles de la carnation ;

— Connaissance et maîtrise des techniques d'expression, choix des outils, rendus des modelés valeurs, ombres et lumières, brillances, profondeur ;

— Vision spatiale du visage, perspective appliquée, raccourcis.

2 - Critères spécifiques d'analyse (5 points) :

— Analyse pertinente du caractère du visage ;

— Mise en scène, orientation et mise en page.

3 - Personnalité artistique (5 points) :

— Valeur artistique et culturelle ajoutée, représentation personnelle, expression, émotion ressentie qui se dégage de l'œuvre.

4 - Organisation et gestion des contraintes (5 points) :

— Gestion de l'œuvre dans le temps imparti.

TOTAL : 20 points.

IV — Report ou annulation de l'épreuve

Les membres de la Commission peuvent décider d'annuler l'épreuve et de la reporter si elle ne s'est pas déroulée de manière à assurer l'égalité de traitement entre les candidats.

L'administration peut également décider d'ajourner l'épreuve à tout moment.

Aucun remboursement des frais engagés par les candidats pour participer à l'épreuve (matériel, hébergement...) n'est effectué par l'administration organisatrice de l'épreuve y compris en cas de non-participation à l'épreuve, de report, d'annulation ou d'ajournement pour quelque motif que ce soit.

V — Diffusion des résultats

La liste des artistes admis est affichée à la Mairie du 18^e arrondissement le lendemain de l'épreuve à partir de 9 h.

Elle est également diffusée sous 8 jours sur le site internet de la Ville de Paris (paris.fr) dans la rubrique relative à la place du Tertre.

VI — Restitution des œuvres

Après examen des œuvres par les membres de la Commission, elles sont stockées au Bureau des kiosques et attractions — 8, rue de Citeaux, 75012 Paris, pendant deux mois.

Les artistes souhaitant récupérer leur œuvre doivent appeler Mme ETIENNE au 01 71 19 20 03 ou lui adresser un mail (isabelle.etienne@paris.fr) pour prendre rendez-vous.

Passé ce délai, les œuvres sont détruites après avoir été photographiées et scannées pour archivage.

Fait à Paris, le 31 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Conseillère
en charge du Développement Economique
auprès du Directeur*
Carine SALOFF-COSTE

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Service des déplacements — Pôle stationnement — Section du stationnement sur la voie publique — Stationnement — Régie de recettes (1083) et d'avances (083) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 SGCP 3 du 21 mars 2008 autorisant le Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22, alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 26 juillet 2005 modifié instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements, Service des déplacements, Pôle stationnement, Section du stationnement sur la voie publique — 15, boulevard Carnot, à Paris 12^e, une régie de recettes intitulée « Stationnement des autocars et horodateurs » en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 27 septembre 2005 modifié instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements, Service des déplacements, Pôle stationnement, Section du stationnement sur la voie publique — 15, boulevard Carnot, à Paris 12^e, une régie de recettes et d'avances intitulée « Stationnement payant de surface » en vue du recouvrement de divers produits et du paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de modifier le nom et le périmètre de la régie 1083 (Stationnement des autocars et horodateurs) afin d'y intégrer les recettes et les dépenses de la régie 1081/081 (Stationnement payant de surface), d'abaisser le seuil autorisé des transactions bancaires sur T.P.E., d'augmenter le montant de l'encaisse de la régie et d'autoriser la régie prolongée ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 19 décembre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal du 26 juillet 2005 est modifié comme suit :

A compter du 2 janvier 2013, la régie dénommée « Stationnement des autocars et horodateurs, instituée le 26 juillet 2005 au Service des déplacements de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, est intitulée « Régie du stationnement ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 26 juillet 2005 susvisé est rédigé comme suit :

« Article 4 : La régie encaisse les produits suivants imputés comme suit :

1 — Budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Les produits des droits relatifs au stationnement payant de surface des véhicules de P.T.A.C. inférieur à 3,5 tonnes :

- les droits de stationnement payés par carte bancaire et Moneo collectés par les horodateurs ;
- les fonds récupérés dans les horodateurs (numéraire) ;
- la vente des cartes donnant accès à des tarifs particuliers de stationnement, dont le prix est fixé par délibération du Conseil de Paris ;
- la vente des cartes professionnelles, supports des droits d'abonnements :

- Nature 7337 — Droits de stationnement ;
- Rubrique 820 — Service communs des aménagements urbains.

Les produits des droits relatifs au stationnement payant de surface des autres véhicules :

- les taxes pour le stationnement ou la neutralisation de longue durée des emplacements sur les zones soumises au régime du stationnement payant (travaux divers, tournage de films, de séquence de télévision, stationnement de camions laboratoires ou de déménagement) ;
- les taxes pour le stationnement de bennes sur la voie publique :

- Nature 7337 — Droits de stationnement ;
- Rubrique 820 — Service communs des aménagements urbains.

Le remboursement des frais d'envoi des cartes professionnelles :

- Nature 70878 — Remboursement de frais par d'autres redevables ;

- Rubrique 820 — Services Communs des Aménagements Urbains.

Les produits des droits relatifs au stationnement des autocars :

- la vente des cartes de stationnement électroniques associées aux forfaits mensuels ;
- la vente de forfaits pré-imprimés pour les gestionnaires de parcs de stationnement ;
- les taxes pour le stationnement des autocars dans les parcs publics en ouvrage ou sur les emplacements sur voirie prévus à cet effet :

- Nature 7337 — Droits de stationnement ;
- Rubrique 820 — Services communs des aménagements urbains.

2 — Compte d'attente :

Produits issus de la vente des cartes de stationnement dites « Paris-Carte » :

- Compte 4715 — Recettes à ventiler — cartes multiservices.

Art. 3. — Il est créé un article 4a rédigé comme suit :

« Article 4a — Le régisseur est également chargé de la délivrance :

- des cartes de « stationnement résidentiel » ;
- des cartes de stationnement « véhicules électriques » ;
- des cartes « sésame artisan commerçant » ;
- des cartes duplicata voyageur représentant placier ;
- des cartes duplicata artisan réparateur d'urgence ;
- des cartes duplicata Sésame artisan réparateur ;
- des cartes duplicata Sésame soins à domicile ;
- des cartes délivrées gratuitement, tel que voté par délibération du Conseil de Paris.

Art. 4. — L'article 5 de l'arrêté municipal du 26 juillet 2005 susvisé est rédigé comme suit :

« Article 5 — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en euros selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire, postal ou assimilé libellé en euros payable sur une banque domiciliée en France ;
- carte bancaire pour tout montant égal ou supérieur à 0,16 € sur T.P.E. ;
- carte bancaire en ligne par internet pour des montants compris entre 0,16 € et 1 500 € par transaction ;
- virement bancaire ;
- porte-monnaie électronique Moneo sur horodateurs ;
- carte bancaire sur automate (horodateurs) ;
- prélèvements.

Art. 5. — Il est créé un article 5a rédigé comme suit :

« Article 5a : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est de 30 jours à compter de la relance faite au débiteur en raison d'un chèque impayé. »

Art. 6. — Il est créé un article 4b rédigé comme suit :

« Article 4b : La régie paie les dépenses suivantes, imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, comme suit :

- remboursement des erreurs de prélèvement ;
- restitution des sommes perçues lors de ventes de cartes prépayées dites « Paris-carte » lorsque ces cartes ont fait l'objet d'une expertise ayant confirmé leur caractère défectueux sur présentation d'un certificat administratif produit par l'ordonnateur ;
- remboursement aux usagers des sommes encaissées indûment lors du paiement de la taxe de stationnement du fait d'un dysfonctionnement propre à l'horodateur, ce remboursement incluant la prise en charge sur demande de l'utilisateur, au tarif lent en vigueur des frais d'envoi engagés par les

usagers dans le cadre de leur réclamation, sur présentation d'un certificat administratif produit par l'ordonnateur ;

— remboursement des forfaits de stationnement des autocars non utilisables ou non utilisés, dans les conditions fixées par arrêté du Maire de Paris ;

— remboursement des cartes associées au PASS abonnés, dans le cas où elles sont techniquement inutilisables, sur présentation d'un certificat administratif produit par l'ordonnateur :

- Nature 678 — Autres charges exceptionnelles ;
- Rubrique 820 — Aménagements urbains/Services communs ;

— achat de tickets de rechargement des cartes Moneo, à l'usage des techniciens chargés d'effectuer des contrôles avec des cartes de test sur les horodateurs acceptant la porte-monnaie électronique Moneo :

- Nature 6068 — Autres matières et fournitures ;
- Rubrique 820 — Aménagements urbains/Services communs » ;

— commissions des cartes bancaires :

- Nature 6718 — Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ;

- Rubrique 820 — Aménagements urbains/Services communs. »

Art. 7. — Il est créé un article 5b rédigé comme suit :

« Article 5b : Les dépenses désignées à l'article 4b peuvent être payées selon les modes de règlement suivants :

- chèque non barré tiré sur le compte de dépôt de fonds au Trésor, dans la limite de cinq cents euros (500 €) si l'utilisateur ne dispose pas d'un compte bancaire en euros ;
- virement depuis le compte de dépôt de fonds du Trésor.

Art. 8. — Il est créé un article 6a rédigé comme suit :

« Article 6a — L'intervention de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. »

Art. 9. — L'article 7 de l'arrêté municipal du 26 juillet 2005 susvisé est rédigé comme suit :

« Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à sept cent mille euros (700 000 €) — numéraire au coffre et recettes portées au crédit du compte Trésor réunis. »

Art. 10. — Il est créé un article 7a rédigé comme suit :

« Article 7a — Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est fixé à cinq mille cinq cents euros (5 500 €) pouvant exceptionnellement être porté à dix mille cinq cents euros (10 500 €). »

Art. 11. — Il est créé un article 7b rédigé comme suit :

« Article 7b — Un fonds de caisse de 400 € est mis à disposition du régisseur. »

Art. 12. — L'article 9 de l'arrêté municipal du 26 juillet 2005 est modifié comme suit :

« Article 9 — Le régisseur verse mensuellement auprès du chef de la Section du stationnement sur la voie publique la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses ».

Art. 13. — L'article 14 de l'arrêté municipal du 26 juillet 2005 est modifié comme suit :

« Article 14 — Le chef du Service des déplacements ainsi que le chef de la Section du stationnement sur la voie publique et son adjoint sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle, d'une part, des propositions de recettes qui devront être établies sous leur autorité, d'autre part, des justifications et de l'émission des propositions de mandatement correspondantes. »

Art. 14. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 15. — La version consolidée de l'arrêté du 26 juillet 2006 modifié susvisé, est annexé au présent arrêté.

Art. 16. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies — 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— au Directeur de la Voirie et des Déplacements — Service des déplacements — Pôle stationnement — Section du stationnement sur la voie publique ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires intéressés.

Fait à Paris, le 27 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Pour le Directeur de la Voirie
et des Déplacements,
L'Ingénieur Général

Roger MADEC

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Service des déplacements — Pôle stationnement — Section du stationnement sur la voie publique - Stationnement (anciennement « Stationnement des autocars et horodateurs ») — Régie de recettes (n° 1083) et d'avances (n° 083) — Modification de l'arrêté de désignation du régisseur et des mandataires suppléants.

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 26 juillet 2005 modifié instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements, Service des déplacements, Pôle stationnement, Section du stationnement sur la voie publique — 15, boulevard Carnot, à Paris 12^e, une régie de recettes et d'avances intitulée « Stationnement » (anciennement « Stationnement des autocars et horodateurs ») pour le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 3 août 2007 modifié désignant Mme Véronique BOSSER en qualité de régisseur de la régie « Stationnement des autocars et horodateurs » et Mme Lydia WAWRA et M. Arnaud WALDER en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal de désignation du régisseur et des mandataires suppléants susvisé, afin de tenir compte de la modification du nom de la régie et de procéder à l'actualisation des fonds manipulés suite à l'extension du périmètre de la régie ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 19 décembre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal du 3 août 2007 modifié susvisé est complété comme suit :

Rajouter un 2^e alinéa :

A compter du 2 janvier 2013, la régie de recettes et d'avances est intitulée régie du « stationnement ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 3 août 2007 modifié susvisé est rédigé comme suit :

« Article 4 : Les fonds manipulés s'élevant à un million quinze mille huit cent cinquante euros (1 015 850 €), à savoir :

Montant maximal des avances :

— Budget de fonctionnement de la Ville : 5 500 € susceptible d'être porté à 10 500 € ;

— Montant moyen des recettes mensuelles : 1 005 350 €.

Mme BOSSER est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de huit mille huit cents euros (8 800 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée. »

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté municipal du 3 août 2007 modifié susvisé est rédigé comme suit :

« Article 5 : Mme BOSSER, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité au taux annuel de 1 050 €. »

Art. 4. — L'article 6 de l'arrêté municipal du 3 août 2007 modifié susvisé est rédigé comme suit :

« Article 6 : Pour les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, Mme WAWRA et M. WALDER, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité de base d'un taux annuel de 1 050 €. »

Art. 5. — L'article 8 de l'arrêté municipal du 3 août 2007 modifié susvisé est rédigé comme suit :

« Article 8 : Les régisseur et mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Ils ne doivent payer les dépenses et encaisser les recettes que selon les modes de paiement prévus dans l'acte constitutif de la régie. »

Art. 6. — L'article 9 de l'arrêté municipal du 3 août 2007 modifié susvisé est rédigé comme suit :

« Article 9 : Les régisseur et mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés. »

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales — 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— au Directeur de la Voirie et des Déplacements — Service des déplacements — Pôle stationnement — Section du stationnement sur la voie publique ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage et du partenariat — Bureau des rémunérations ;

— à Mme BOSSER, régisseur ;

— à Mme WAWRA et M. WALDER, mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 27 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Pour le Directeur de la Voirie
et des Déplacements,
L'Ingénieur Général

Roger MADEC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0033 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'Assainissement de la Ville de Paris, de travaux de réparation de l'égout public situé dans la rue de Belleville, entre les n^{os} 38 et 57, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 1^{er} mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE DE BELLEVILLE, 19^e arrondissement, côté impair, au n^o 43 ;

— RUE DE BELLEVILLE, 19^e arrondissement, côté impair, au n^o 51 ;

— RUE DE BELLEVILLE, 19^e arrondissement, côté impair, au n^o 57.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0042 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue des Ardennes, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la société I-Tech Transfert, de travaux de déménagement, au droit du n^o 21, rue des Ardennes, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ardennes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 janvier au 3 février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DES ARDENNES, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 15 et le n^o 23 ;

— RUE DES ARDENNES, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 16 et le n^o 18.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0054 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bois, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la société Chapelec, de travaux de réfection des terrasses des immeubles situés au droit des n^{os} 3 à 7, rue des Bois, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bois ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 janvier au 9 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES BOIS, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 3, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0055 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pré Saint-Gervais, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la société Chapelec de travaux de réfection des terrasses des immeubles situés au droit des n°s 5 à 7, rue des Bois, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pré Saint-Gervais ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 janvier au 9 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU PRE SAINT-GERVAIS, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 62, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0081 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération d'élagage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 février 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué BOULEVARD DE CHARONNE, 20^e arrondissement, depuis la RUE DE MENILMONTANT vers et jusqu'à la RUE DE BAGNOLET.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 13 h.

Art. 2. — Le stationnement est interdit BOULEVARD DE CHARONNE, 20^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE MENILMONTANT et la RUE DE BAGNOLET.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 13 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 186, du n° 196 et du n° 206/2010.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0090 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et la circulation des cycles rue de la Tour d'Auvergne, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-077 du 18 mai 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Milton », à Paris 9^e arrondissement, notamment dans la rue de la Tour d'Auvergne ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie entrepris par EUROVIA, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de la Tour d'Auvergne, à Paris 9^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 février 2013, de 7 h 30 à 16 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE LA TOUR D'Auvergne, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE RODIER et la RUE DE ROCHECHOUART.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-077 du 18 mai 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article (le double sens cyclable est suspendu provisoirement).

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0102 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Tournelles, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue des Tournelles, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 28 février 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES TOURNELLES, 3^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 50, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0111 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de Magenta, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-010 du 24 janvier 2005 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies réservées à la circulation des cycles ;

Considérant que les travaux de renouvellement du réseau GrDF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de Magenta, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 22 février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES VINAIGRIERS et le n° 53.

Les dispositions de l'arrêté n° 2005-010 du 24 janvier 2005 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0113 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues du Cardinal Lemoine et des Ecoles, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 5^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans les rues du Cardinal Lemoine et des Ecoles, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 février au 30 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DU CARDINAL LEMOINE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 34, sur 2 places et 1 zone de livraison ;

— RUE DES ECOLES, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 4 ter, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 32, rue du Cardinal Lemoine.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0115 instituant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux France Télécom nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 22 février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 121 et le n° 123 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0116 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue René Boulanger, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que le remplacement d'un groupe de climatisation nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue René Boulanger, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 mars 2013 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE RENE BOULANGER, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA REPUBLIQUE et le n° 30.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE RENE BOULANGER, 10^e arrondissement, depuis la RUE DE LANCRY jusqu'au n° 34.

Art. 3. — Le stationnement est interdit RUE RENE BOULANGER, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 32, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0118 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Roi de Sicile, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2013 T 0066 du 15 janvier 2013 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Roi de Sicile, à Paris 4^e ;

Considérant que les travaux entrepris rue du Roi de Sicile, à Paris 4^e, ne sont pas terminés et qu'il est nécessaire, dès lors, de proroger l'arrêté municipal n° 2013 T 0066 du 15 janvier 2013 susvisé, à compter du 31 mars et jusqu'au 10 avril 2013 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 2. — A compter du 31 mars 2013, les dispositions de l'arrêté n° 2013 T 0066 du 15 janvier 2013 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE DU ROI DE SICILE, à Paris 4^e, sont prorogées jusqu'au 10 avril 2013 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0130 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Plaine et rue Mounet Sully, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement ;

Considérant que le démontage d'une grue à tour nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Plaine et rue Mounet Sully, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 3 février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite aux adresses suivantes :

— RUE DE LA PLAINE, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE BUZENVAL et la RUE DES PYRENEES ;

— RUE MOUNET SULLY, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE FREDERIC LOLIEE et la RUE DE LA PLAINE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DE LA PLAINE, 20^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE MOUNET SULLY et la RUE DES PYRENEES.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 63 et du n° 72.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 73 à 75 et n°s 85 à 87.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0131 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage des Récollets, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que les travaux de curage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale passage des Récollets, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 8 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite PASSAGE DES RECOLLETS, 10^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules de livraison ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0132 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Sébastien, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Saint-Sébastien, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 22 février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE SAINT-SEBASTIEN, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD RICHARD LENOIR, côté pair, et le BOULEVARD RICHARD LENOIR, côté impair, au niveau du terre-plein central.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux cycles.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Direc-

teur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0133 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rondeaux, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branchement d'égout, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue des Rondeaux, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 janvier au 8 février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES RONDEAUX, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 38 bis et le n° 42.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0134 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crussol et rue de Malte, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réaménagement de locaux R.A.T.P., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Crussol et la rue de Malte, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 janvier au 30 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE CRUSSOL, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22 ;

— RUE DE CRUSSOL, 11^e arrondissement, côté pair, au n° 26 ;

— RUE DE MALTE, 11^e arrondissement, côté impair, au n° 19.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal 2010-249 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 22, RUE DE CRUSSOL.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0135 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur et rue Léon Frot, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Saint-Maur et la rue Léon Frot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 22 février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, du 11 au 15 février 2013 inclus ;

— RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, du 8 au 22 février 2013 inclus ;

— RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, du 11 au 15 février 2013 inclus ;

— RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 54, du 11 au 15 février 2013 inclus ;

— RUE LEON FROT, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 94, du 5 au 15 février 2013 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 31, RUE SAINT-MAUR.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0145 instaurant, à titre expérimental, la création d'une station de taxis rue de Compiègne, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant qu'une expérimentation visant à améliorer la desserte autour de la Gare du Nord nécessite de créer, à titre provisoire, une station de taxis rue de Compiègne, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'expérimentation (dates prévisionnelles : du 28 janvier au 28 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt des taxis sont créés, à titre expérimental, RUE DE COMPIEGNE, 10^e arrondissement, côté impair, sur toute la voie.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée de l'expérimentation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris fixant le statut particulier du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;

Vu les délibérations 2011 DRH-16 et DRH 2011-17 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2012 DRH 9 du 6 et 7 février 2012 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes pour les spécialités administration générale et action éducative ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, s'ouvrira à partir du jeudi 16 mai 2013. Le nombre de places offertes est fixé à 34.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les secrétaires administratifs de classe supérieure justifiant d'au moins 2 ans d'ancienneté dans le 5^e échelon et d'au moins 3 ans de services effectifs en catégorie B, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2013.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 231 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ou téléchargés sur le portail Intraparis via l'application « Concours de la Ville de Paris » du lundi 4 mars 2013 au mardi 16 avril 2013 inclus.

Les inscriptions seront reçues ou saisies en ligne sur l'application concours du lundi 4 mars 2013 au mardi 16 avril 2013 inclus — 16 h.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés sur place après le 16 avril 2013 — 16 h ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 16 avril 2013 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation des membres du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur
de la Gestion des Personnels et des Carrières*
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris fixant le statut particulier du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;

Vu les délibérations 2011 DRH-16 et DRH 2011-17 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2012 DRH 9 du 6 et 7 février 2012 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes pour les spécialités administration générale et action éducative ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action

éducative, s'ouvrira à partir du jeudi 16 mai 2013. Le nombre de places offertes est fixé à 77.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les secrétaires administratifs de classe normale justifiant d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 4^e échelon et d'au moins 3 ans de services effectifs en catégorie B, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2013.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 231 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h, ou téléchargés sur le portail Intraparis via l'application « Concours de la Ville de Paris » du lundi 4 mars 2013 au mardi 16 avril 2013 inclus.

Les inscriptions seront reçues ou saisies en ligne sur l'application concours du lundi 4 mars 2013 au mardi 16 avril 2013 inclus — 16 h.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés sur place après le 16 avril 2013 — 16 h ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 16 avril 2013 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation des membres du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur
de la Gestion des Personnels et des Carrières*
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de la Commune de Paris — grade d'adjoint principal de 2^e classe — spécialité accueil et surveillance des musées, ouvert à partir du 26 novembre 2012, pour deux postes.

- 1 — M. BROGNIEZ Jean-Pierre
- 2 — Mme CHEKROUN Martine
- 3 — M. CLÉMENT Alain
- 4 — M. DE CORDOUE Emmanuel
- 5 — Mme DEFASNE Laure née DEVILLERS
- 6 — M. DIKOUS Augustin
- 7 — M. FOKO Blaise
- 8 — M. HOCINE Madjid
- 9 — M. POCIELLO Julien
- 10 — Mme TRÉPAGNE Bénédicte.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 23 janvier 2013

Le Président du jury
Patrick LEBOWSKI

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de la Commune de Paris — grade d'adjoint principal de 2^e classe — spécialité accueil et surveillance des musées, ouvert à partir du 26 novembre 2012, pour deux postes.

- 1 — Mme ARNAULD Emmanuelle
- 2 — Mme CAMPOURCY Sylvie
- 3 — Mme DE QUERO Julie
- 4 — M. GIQUEL Kévin
- 5 — M. HERMANN Guillaume
- 6 — M. MIJANGOS Antoine
- 7 — M. RASOLOFO Victor
- 8 — M. SARDELLA Pierre
- 9 — M. TECHER Jérémy
- 10 — Mme THOMAS Mélina née HOLLEBEKE
- 11 — M. URIBE Antoine.

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 23 janvier 2013

Le Président du jury

Patrick LEBOWSKI

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2012, du tarif journalier D.A.S.E.S. applicable à la Maison d'accueil Eglantine située 21, rue Salneuve, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'accueil Eglantine située 21, rue Salneuve, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 370 463 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 606 079 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 408 668 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 2 351 590 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 33 620 € ;
— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Les dépenses nettes prévisionnelles pour le Département de Paris s'élèvent à 27 % des dépenses nettes de la Maison d'accueil Eglantine, soit 634 929 €.

Art. 2. — Le tarif journalier D.A.S.E.S. applicable à la Maison d'accueil Eglantine située 21, rue Salneuve, 75017 Paris, est fixé à 50,80 €, à compter du 1^{er} octobre 2012.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (T.I.T.S.S. Paris) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
en charge de la Sous-Direction des Affaires
Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAULT

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° DTPP-2013-64 modifiant les prescriptions générales applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement exploitée au 180, rue Raymond Losserand, à Paris 14^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses Livres V — Titres I, relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.), et notamment les articles L. 511-1, L. 512-12 et L. 512-20 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements ;

Vu le rapport du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 16 juin 2010 relatif aux valeurs repères d'aide à la gestion pour le tétrachloroéthylène dans l'air des espaces clos ;

Vu l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 16 juin 2010 relatif aux valeurs repères d'aide à la gestion pour le tétrachloroéthylène dans l'air des espaces clos ;

Vu l'addendum « Fiche de recueil de données relatives à la métrologie du Tétrachloroéthylène » de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) de novembre 2011 ;

Vu la déclaration d'existence en date du 30 avril 1959 de l'installation de nettoyage à sec située 108, rue Raymond Losserand, à Paris 14^e ;

Vu la déclaration de succession souscrite le 3 juillet 2012 par la gérante de la société PRESSING SISSY, dont le siège social

est situé 108, rue Raymond Losserand, à Paris 14^e, d'une installation de nettoyage à sec située à l'adresse précitée ;

Vu le rapport du Laboratoire Central de la Préfecture de Police (L.C.P.P.) du 16 octobre 2012 relatif aux mesures de concentration en perchloroéthylène effectuées dans le bâtiment A de l'immeuble sis 108, rue Raymond Losserand, à Paris 14^e, sur les périodes du 7 au 14 septembre 2012 ;

Vu les rapports de l'Unité territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France en date des 13 juillet et 15 novembre 2012 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (Co.D.E.R.S.T.) de Paris lors de sa séance du 13 décembre 2012 ;

Considérant :

— que l'établissement susvisé relève de la rubrique 2345 de la nomenclature des installations classées et qu'il est donc soumis aux exigences du Livre V, Titre 1 du Code susvisé, en particulier ses articles L. 511-1, L. 512-12 et L. 512-20 ;

— que le rapport du L.C.P.P. fait état de concentrations importantes en tétrachloroéthylène dans des habitations de l'immeuble, jusqu'à la concentration maximum de 290 µg/m³ sur la période du 7 au 14 septembre 2012 ;

— qu'au regard des contrôles effectués par l'Inspection des Installations Classées, que l'activité de nettoyage à sec de l'établissement PRESSING SISSY est la seule activité utilisatrice de tétrachloroéthylène dans l'environnement proche de l'immeuble situé au 108, rue Raymond Losserand, Paris 14^e, susceptible de causer les concentrations importantes mesurées ;

— que la présence de tétrachloroéthylène est directement imputable à cette activité de nettoyage à sec ;

— que l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique reconnaît les effets chroniques du tétrachloroéthylène sur la santé ;

— que l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique fixe une valeur repère de qualité de l'air égale à 250 µg/m³ pour protéger les populations contre les effets non cancérigènes à long terme du tétrachloroéthylène ;

— que les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, en particulier la santé du voisinage, ne sont donc pas assurés et que les dispositions des articles L. 512-12 et L. 512-20 du Code de l'environnement s'appliquent à l'établissement PRESSING SISSY ;

— que la méthode de mesure préconisée dans l'addendum de l'ANSES susvisé pour la comparaison aux valeurs guides ;

— qu'il y a lieu, en conséquence, d'adapter les dispositions de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 susvisé par voie d'arrêté préfectoral pris en application de l'article R. 512-52 du Code précité ;

— que l'exploitant qui a été saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-52 du Code de l'environnement précité, par courrier présenté le 2 janvier 2013, n'a pas émis d'observations sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitant de l'installation classée pour la protection de l'environnement exploitée sise 108, rue Raymond Losserand, à Paris 14^e, doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe I.

Art. 2. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à compter de la notification du présent arrêté ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 3. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-49 du Code de l'environnement, comme suit :

1 — une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée au Commissariat central du 14^e arrondissement et pourra y être consultée ;

2 — un extrait de l'arrêté, comportant notamment les prescriptions jointes en annexe, sera affiché au commissariat précité pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de cette formalité sera dressé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France : www.ile-de-France.gouv.fr. Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les Inspecteurs des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe II.

Fait à Paris, le 22 janvier 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement*

Nicole ISNARD

N.B. : Les annexes 1 et 2 sont consultables sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France : www.ile-de-France.gouv.fr. Elles peuvent être également consultées à la Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Arrêté n° 2013-00076 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de

Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent, affectés au sein de la 5^e Compagnie d'incendie et de secours :

— Médaille d'argent de 2^e classe :

- Caporal-chef Dimitri DELPLACE, né le 24 décembre 1988.

— Médaille de bronze :

- Lieutenant Sébastien BOISGARD, né le 18 novembre 1975 ;

- Caporal-chef Jérôme LAROSE, né le 25 mars 1988.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00087 bis accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Sébastien VIDAL, Lieutenant de Police, né le 18 mars 1973, affecté au sein de la Direction de la Police Judiciaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00087 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation sur certaines voies sur berge situées rive gauche.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2010 SG 155 des 5 et 6 juillet 2010, n° 2011 SG 15 des 7 et 8 février 2011 et n° 2011 SG 195 des 12, 13 et 14 décembre 2011 portant respectivement approbation des objectifs poursuivis pour l'aménagement des berges de Seine (1^{er}, 4^e, 7^e et 16^e) et des modalités de la concertation préalable ; approbation du bilan de la concertation préalable et du projet ; déclaration de l'intérêt général de l'aménagement des berges de Seine, 1^{er}, 4^e, 7^e et 16^e et approbation de la poursuite de l'opération ;

Vu l'avis du Maire de Paris du 21 janvier 2013 ;

Considérant que les travaux de réaménagement de la rive gauche des voies sur berge nécessitent de modifier les règles de circulation sur les quais bas, dans leur partie comprise entre la rampe d'accès située au niveau du Pont Royal et la rampe de sortie située en aval du Pont de l'Alma, selon un calendrier défini en plusieurs phases, ayant débuté le 22 octobre 2012 ;

Considérant que, dans le cadre de la dernière phase de ce calendrier, il convient d'interdire à la circulation générale la partie du quai bas des voies sur berge (rive gauche) située entre le pont Royal et le pont de l'Alma (durée prévisionnelle des travaux : du 28 janvier au 30 avril 2013) ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement des chantiers pendant la durée des travaux d'aménagement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite aux véhicules QUAI ANATOLE FRANCE et QUAI D'ORSAY, 7^e arrondissement, sur la partie du quai bas des voies sur berge (rive gauche) située entre le PONT ROYAL et le PONT DE L'ALMA.

Toutefois, la circulation des véhicules est autorisée pour la desserte interne et la desserte des chantiers dans la zone définie à l'alinéa précédent. La vitesse de ces véhicules est limitée à 30 km/h.

Art. 2. — La circulation est interdite aux piétons QUAI ANATOLE FRANCE et QUAI D'ORSAY, 7^e arrondissement, sur la partie du quai bas des voies sur berge (rive gauche) située entre le PONT ROYAL et le PONT DE L'ALMA.

Toutefois, la circulation des piétons est autorisée pour la desserte interne du PORT DE SOLFERINO sur la rampe d'accès au quai bas située au niveau du PONT ROYAL et dans l'enceinte de ce port.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — L'arrêté préfectoral n° 2012-00972 du 8 novembre 2012 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation au niveau des voies sur berge rive gauche situées QUAI D'ORSAY, à Paris 7^e arrondissement, est abrogé ainsi que toutes autres dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché aux portes de la Mairie et du Commissariat du 7^e arrondissement ainsi qu'à celle de la Préfecture de Police (rue de Lutèce).

Fait à Paris, le 25 janvier 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013 T 0104 modifiant les règles de stationnement rue Bois Le Vent, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Bois Le Vent, à Paris, dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réparation d'une fuite sur le réseau C.P.C.U. au droit du n° 26 de la voie précitée (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 15 février 2013) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BOIS LE VENT, 16^e arrondissement, au n° 26, sur 4 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

Nom du candidat déclaré admis au concours externe sur titres d'accès au corps des médecins civils de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, au titre de l'année 2013.

— DANG-MINH Pascal

Fait à Paris, le 28 janvier 2013

Le Président du jury
Laurent DOMANSKI

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 18, rue Marbeuf, à Paris 8^e.

Décision n° 13-013 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 19 juillet 2011, par laquelle la société BLUESTONE GROUP sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local d'une superficie de 191,60 m², dont 16 m² seraient conservés à l'habitation avec la création d'une studette, soit **175,60 m²** transformés à usage de bureaux, situé au 4^e étage, porte à gauche, escalier principal sous la voûte, de l'immeuble sis 18, rue Marbeuf, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface réalisée de **182,01 m²**, propriété de la société BLUESTONE GROUP, situé au 5^e étage porte gauche dans le même immeuble sis 18, rue Marbeuf, à Paris 8^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 23 septembre 2011 ;

L'autorisation n° 13-013 est accordée en date du 28 janvier 2013.

DIRECTION DE L'URBANISME

Concertation relative à une révision simplifiée du P.L.U. — Paris Nord-Est — Secteur d'Aménagement Chapelle International, à Paris 18^e. — Rappel.

Cette concertation est ouverte par la délibération 2012 DU 208 du Conseil de Paris en date des 12 et 13 novembre 2012, conformément aux dispositions des articles L. 123-19, L. 300-2, R. 123-11-1 et R. 123-25 du Code de l'urbanisme.

EXPOSITION

**du mardi 15 janvier 2013
au vendredi 15 février 2013**

Hall de la Mairie du 18^e arrondissement

Permanences

Les jeudis 24 janvier et 31 janvier 2013
de 17 h à 19 h 30

Les jeudis 7 février et 14 février 2013
de 17 h à 19 h 30

Des registres seront tenus à la disposition du public

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H).

1^{er} poste :

Poste numéro : 29313.

Correspondance fiche métier : Chef de projet en maîtrise d'ouvrage (M.O.A.).

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service : S.D.I.S. — sous-direction — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Métro Gare de Lyon / quai de la Râpée / Austerlitz.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de projet en maîtrise d'ouvrage (F/H).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Directeur de programme S.I. Social, ce poste est rattaché à la sous-direction de l'insertion et de la solidarité.

Attributions / activités principales : La D.A.S.E.S. a déployé en novembre 2011 un nouveau progiciel de gestion d'aide sociale légale S.A.L.S.A. (Système Automatisé du Lien Social pour l'Autonomie).

Elle a achevé en décembre 2012 le déploiement d'ISIS (Informatisation du Système d'information Insertion) pour les acteurs sociaux du Département et du C.A.S.V.P.

Ces deux systèmes d'information reposent sur le progiciel PERCEVAL de la société INFODB.

La D.A.S.E.S. souhaite approfondir l'utilisation de ces nouveaux systèmes par les services au travers d'un portefeuille projet qu'elle a confié à une Direction de Programme S.I. Social regroupant des compétences en maîtrise d'ouvrage et en maîtrise d'œuvre issues de la D.S.T.I. :

- mise en place du C.E.S.U., de la télégestion et de la plateforme Paris Autonomie ;
- mise en place de la fonction logement dans ISIS ;
- suivi du déploiement d'ISIS pour la déclaration des actes professionnels par les associations ;
- mise à disposition d'un outil nomade pour les Equipes Médico-Sociales A.P.A. ;
- dématérialisation des factures entrantes dans S.A.L.S.A. (C.A.S.V.P., A.P.H.P.) ;
- mise en place d'une gestion électronique de document pour les processus métiers portés par S.A.L.S.A. ;
- reprise des fonctionnalités liées à la gestion des hypothèques et des successions dans S.A.L.S.A. Chaque projet est placé sous la responsabilité d'un chef de projet.

La Direction de programme veille au respect de la stratégie arrêtée, coordonne les projets, assure la cohérence fonctionnelle d'ensemble et définit les référentiels communs et intervient en tant que de besoin dans le pilotage des projets ou des chantiers constitutifs des projets.

Elle gère les dépendances entre projets, veille à la bonne allocation des ressources et assure la consolidation des plannings et des risques gérés au niveau de chaque projet.

Missions et objectifs :

Au sein de l'équipe du Programme SI SOCIAL, il(elle) est susceptible de :

- piloter des projets du programme ou des chantiers constitutifs de ces projets (ex. : reprise des données, conception, conduite du changement, déploiement) ;
- participer aux travaux liés à la maintenance ;
- assister la direction de programme dans les études préalables (fonctionnelles, MAREVA, etc.) ou le pilotage d'ensemble, en veillant au respect des objectifs et de la trajectoire définis et en assurant la cohérence transversale du pilotage des différents projets, en termes de calendriers, et de synchronisation des jalons communs et des dépendances.

Tout comme les projets affectés à la Direction de Programme peuvent évoluer en fonction des opportunités et des priorités de la D.A.S.E.S. et de la D.S.T.I., ces missions peuvent s'étendre à d'autres projets présentant un enjeu pour la Direction de la D.A.S.E.S.

La première mission confiée consistera à :

- conduire le projet de mise en place du Fonds de Solidarité Logement et des Accords Collectifs pour le Bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale et les Services sociaux départementaux polyvalents gestionnaires des demandes d'aides ;
- reprendre le périmètre fonctionnel de l'application PREVEX, outil de suivi des préventions d'expulsion pour l'Equipe Départementale Logement ;
- participer aux travaux d'interfaçage entre les équipes départementales et les équipes de la Direction du Logement et de l'Habitat dans le cadre de l'opération « Louez Solidaire » ;
- maintenir le logiciel IMPLICIT dans l'attente de la mise en œuvre effective du volet F.S.L. et Accords collectifs.

Pour les deux premiers projets, le progiciel retenu est PERCEVAL (Projet ISIS).

Le troisième sujet correspond à une informatisation d'une procédure reposant aujourd'hui sur des fichiers partagés.

Compétences techniques et professionnelles souhaitées :

- compétences et expérience en matière de pilotage de projet ;
- maîtrise des méthodes et outils d'évaluation, de planification et de reporting ;
- compétences fonctionnelles dans un au moins des domaines fonctionnels du programme S.I. Social ;
- l'expérience concrète de missions de pilotage de projet dans un contexte P.G.I. et/ou G.E.D. serait un atout supplémentaire.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : Rigueur et fiabilité ;

N° 2 : Bonnes capacités d'analyse et de synthèse ;

N° 3 : Qualités relationnelles, capacité d'écoute et sens pédagogique ;

N° 4 : Clarté d'expression orale et écrite ;

N° 5 : Goût pour le travail collectif.

CONTACT

Hélène MORAND — Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers — Service des ressources humaines — 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 70 82 — Mél : helene.morand@paris.fr.

2^e poste :

Poste numéro : 29315.

Correspondance fiche métier : Chef de projet en maîtrise d'ouvrage (M.O.A.).

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service : S.D.A.G.P.B. — S.M.G. — Bureau de l'informatique et de l'ingénierie — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Métro Gare de Lyon / quai de la Râpée / Austerlitz.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de projet en maîtrise d'ouvrage — accompagnement des utilisateurs (F/H).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Directeur de programme S.I. Social, ce poste est rattaché à la sous-direction de l'administration générale du personnel et du budget.

Attributions / activités principales : La D.A.S.E.S. a déployé en novembre 2011 un nouveau progiciel de gestion d'aide sociale légale S.A.L.S.A. (Système Automatisé du Lien Social pour l'Autonomie).

Elle a achevé en décembre 2012 le déploiement d'ISIS (Informatisation du Système d'information Insertion) pour les acteurs sociaux du Département et du C.A.S.V.P.

Ces deux systèmes d'information reposent sur le progiciel PERCEVAL de la société INFODB.

La D.A.S.E.S. souhaite approfondir l'utilisation de ces nouveaux systèmes par les services au travers d'un portefeuille projet qu'elle a confié à une Direction de Programme S.I. Social regroupant des compétences en maîtrise d'ouvrage et en maîtrise d'œuvre issues de la D.S.T.I. :

- mise en place du C.E.S.U., de la télégestion et de la plateforme Paris Autonomie ;

- mise en place de la fonction logement dans ISIS ;
- suivi du déploiement d'ISIS pour la déclaration des actes professionnels par les associations ;
- mise à disposition d'un outil nomade pour les Equipes Médico-Sociales A.P.A. ;
- dématérialisation des factures entrantes dans S.A.L.S.A. (C.A.S.V.P., A.P.H.P.) ;
- mise en place d'une gestion électronique de document pour les processus métiers portés par S.A.L.S.A. ;
- reprise des fonctionnalités liées à la gestion des hypothèques et des successions dans S.A.L.S.A. Chaque projet est placé sous la responsabilité d'un chef de projet.

La Direction de programme veille au respect de la stratégie arrêtée, coordonne les projets, assure la cohérence fonctionnelle d'ensemble et définit les référentiels communs et intervient en tant que de besoin dans le pilotage des projets ou des chantiers constitutifs des projets.

Elle gère les dépendances entre projets, veille à la bonne allocation des ressources et assure la consolidation des plannings et des risques gérés au niveau de chaque projet.

Missions et objectifs :

Au sein de l'équipe du Programme S.I. SOCIAL, il(elle) est susceptible de :

- piloter des projets du programme ou des chantiers constitutifs de ces projets (ex. : reprise des données, conception, conduite du changement, déploiement) ;
- participer aux travaux liés à la maintenance ;
- assister la direction de programme dans les études préalables (fonctionnelles, MAREVA, etc.) ou le pilotage d'ensemble, en veillant au respect des objectifs et de la trajectoire définis et en assurant la cohérence transversale du pilotage des différents projets, en termes de calendriers, et de synchronisation des jalons communs et des dépendances.

Tout comme les projets affectés à la Direction de Programme peuvent évoluer en fonction des opportunités et des priorités de la D.A.S.E.S. et de la D.S.T.I., ces missions peuvent s'étendre à d'autres projets présentant un enjeu pour la Direction de la D.A.S.E.S.

La première mission confiée consistera pour les projets du Programme S.I. Social a :

- organiser la remontée de demandes d'assistance de niveau 1 (demandes d'habilitations et assistance simple) et niveau 2 (nécessitant une expertise) depuis les services vers les équipes en charge de la maintenance ;
- administrer les données de référence ;
- production des indicateurs de performance métier ;
- production et diffusion des modes opératoires accompagnant les livraisons de correctifs et nouvelles fonctionnalités ;
- structurer la communication d'ISIS et de S.A.L.S.A. vers les utilisateurs et l'encadrement ;
- organiser les actions de formation ISIS et S.A.L.S.A. Une connaissance des logiciels ISIS et S.A.L.S.A. et des outils de suivi d'incidents (OneToTeam et SATIS) est utile.

Compétences techniques et professionnelles souhaitées :

- compétences et expérience en matière de pilotage et de communication ;
- maîtrise des méthodes et outils d'évaluation, de planification et de reporting ;
- compétences fonctionnelles dans un au moins des domaines fonctionnels du programme S.I. Social ;
- l'expérience concrète de missions de pilotage de projet dans un contexte P.G.I. ou de communication web serait un atout supplémentaire.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : Rigueur et fiabilité ;

N° 2 : Bonnes capacités d'analyse et de synthèse ;

N° 3 : Qualités relationnelles, capacité d'écoute et sens pédagogique ;

N° 4 : Clarté d'expression orale et écrite ;

N° 5 : Goût pour le travail collectif.

CONTACT

Hélène MORAND — Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers — Service des ressources humaines — 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 70 82 — Mél : helene.morand@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Responsable de la Section des travaux — Bureau de l'action administrative — 31, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris.

Contact : M. Charles LUGARO — Téléphone : 01 42 76 84 02 — Mél : charles.lugaro@paris.fr .

Référence : intranet ITP n° 29240.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs hygiénistes hydrologues.

1^{er} poste :

Poste : Conseiller en prévention des risques professionnels — Service technique de l'eau et de l'assainissement — 27, rue du Commandeur, 75014 Paris.

Contact :

— Mme Isabelle GUILLOTIN DE CORSON — Chef de la Division administrative et financière — Téléphone : 01 53 68 24 65 — Mél : isabelle.guillotindecorson@paris.fr ;

— M. Fernando ANDRADE — Chef du Bureau de prévention des risques professionnels — Téléphone : 01 42 76 87 61 — Mél : fernando.andrade@paris.fr.

Référence : Intranet IHH n° 29269.

2^e poste :

Poste : Chef du Bureau de la Sécurité, de la Santé et de la Vie au Travail (B.S.S.V.T.) — Service technique de l'eau et de l'assainissement — 27, rue du Commandeur, 75014 Paris.

Contact :

— Mme Isabelle GUILLOTIN DE CORSON — Chef de la Division administrative et financière — Téléphone : 01 53 68 24 65 — Mél : isabelle.guillotindecorson@paris.fr ;

— M. Fernando ANDRADE — Chef du Bureau de prévention des risques professionnels — Téléphone : 01 42 76 87 61 — Mél : fernando.andrade@paris.fr.

Référence : Intranet IHH n° 29270.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur hygiéniste hydrologue.

Poste : Conseiller en prévention des risques professionnels — Service des ressources humaines — Bureau de la pré-

vention des risques professionnels — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris.

Contact : M. Atman HAJOUAI — Chef du Bureau de la prévention des risques professionnels — Mél : atman.hajouai@paris.fr.

Référence : Intranet IHH n° 29320.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur hygiéniste hydrologue.

Poste : Conseiller en prévention et psychologue du travail — Service des ressources humaines — Bureau de la prévention des risques professionnels — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact : Mme Dorothee PETOUX — Chef du Bureau de la prévention des risques professionnels — Mél : dorothee.petoux@paris.fr.

Référence : Intranet IHH n° 29318.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Chef du Bureau des finances — Service des affaires financières — 103, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : M. Bernard CHARDAVOINE / M. Benoît CHAUSSE — Téléphone : 01 42 76 87 32 / 01 71 28 58 92 — Mél : bernard.chardavoine@paris.fr / benoit.chausse@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 29322.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur général ou ingénieur en chef des Services techniques.

Poste : Chef du Service technique de la propreté de Paris — 103, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : M. Patrick GEOFFRAY — Directeur Général — Téléphone : 01 42 76 87 45.

Référence : Intranet IG n° 29345 ou IST en chef n° 29346.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur en chef des services techniques ou architecte voyer.

Poste : Adjoint au chef du Service technique de l'habitat — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : M. Pascal MARTIN / M. DUCHENE — Téléphone : 01 42 76 72 80 — Mél : pascal.martin@paris.fr.

Référence : intranet IST n° 29559 ou AV n° 29558.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur, d'ingénieur des services techniques ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Pôle Services aux parisiens.

Poste : Chargé de mission, en charge des secteurs jeunesse, sport et affaires culturelles.

Contact : M. Jean-François DANON — Secrétaire Général Adjoint — Téléphone : 01 42 76 82 06.

Référence : BES 13 G 01 P 05.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des ressources humaines.

Poste : Chef du Service des ressources humaines.

Contact : M. Patrick GEOFFRAY — Directeur — Téléphone : 01 42 76 87 53 / 01 42 76 87 42.

Référence : BES 13 G 01 P 06.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des actions éducatives.

Poste : Chef du Bureau des actions éducatives.

Contact : Isabelle GRIMAULT — Directrice Adjointe en charge de la sous-direction des actions familiales et éducatives — Téléphone : 01 43 47 74 74.

Référence : BES 13 G 01 P 07.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de l'action sportive — Service des grands stades et de l'événementiel.

Poste : Adjoint au Directeur du Stade Jean Bouin.

Contact : M. Jean-Claude COUCARDON — Chef du Service Stade Sébastien Charléty — Téléphone : 01 44 16 60 20.

Référence : BES 13 G 01 13.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des affaires financières.

Poste : Chef du Bureau des finances.

Contact : M. Bernard CHARDAVOINE / M. Benoît CHAUSSE — Téléphone : 01 42 76 87 32 / 01 71 28 58 92.

Référence : BES 13 G 01 15.

Direction des Usagers des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Bureau des ressources humaines.

Poste : Responsable de la gestion des collaborateurs de Cabinet des Maires d'arrondissement et responsable formation de la Direction.

Contact : Mme Anne DEPAGNE — Téléphone : 01 42 76 42 84.

Référence : BES 13 G 01 14.

2^e poste :

Service : Maison des Associations du 19^e arrondissement.

Poste : Directeur de la Maison des Associations du 19^e arrondissement.

Contact : Mme Sophie BRET — Téléphone : 01 42 76 76 05.

Référence : BES 13 G 01 16.

3^e poste :

Service : Maison des Associations du 17^e arrondissement.

Poste : Directeur de la Maison des Associations du 17^e arrondissement.

Contact : Mme Sophie BRET — Téléphone : 01 42 76 76 05.

Référence : BES 13 G 01 17.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste de Directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux (F/H) ou Directeur d'Hôpital (F/H) ou inspecteur des affaires sanitaires et sociales (F/H) ou attaché(e) confirmé(e) ou cadre supérieur de santé pour la Direction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.

Localisation :

E.H.P.A.D. Jardin des Plantes — 18/22, rue Poliveau, 75005 Paris — Métro : Saint-Marcel ou Gare d'Austerlitz — Bus : 57 - 91 - arrêt Saint-Marcel.

Présentation de l'établissement :

L'E.H.P.A.D. Jardin des Plantes est l'un des 14 établissements de ce type gérés par le C.A.S.V.P. Il a une capacité globale de 111 places dont 31 en 2 Unités de Vie Protégé pour résidents atteints de troubles cognitifs (Alzheimer et apparentés)

Un établissement d'hébergement temporaire pour personnes âgées la « Résidence Relai les Cantates » de 15 places est rattaché à l'E.H.P.A.D..

Les effectifs permanents s'élèvent à 93 E.T.P. pour l'E.H.P.A.D. et 7 E.T.P. pour la Résidence Relai.

Le Directeur est secondé par une adjointe responsable du Pôle soins, de grade cadre de santé, et par un responsable du Pôle administratif, de grade secrétaire administratif.

Définition métier :

— Dirige un lieu de vie permanent accueillant des personnes âgées dépendantes.

Activités principales :

— Définition et mise en œuvre du projet d'établissement ;

— Conception, mise en œuvre et évaluation des projets individuels ;

— Organisation des services rendus aux résidents ;

— Développement et animation des partenariats ;

— Management opérationnel de l'établissement ;

— Animation et pilotage d'équipes pluridisciplinaires ;

— Gestion des ressources humaines en lien avec la sous-direction et le Service des ressources humaines du C.A.S.V.P. ;

— Gestion administrative et budgétaire en lien avec la sous-direction ;

— Gestion matérielle et technique de l'établissement ;

— Promotion de l'établissement ;

— Entretien et renforcement d'un réseau gérontologique auprès de partenaires institutionnels, hospitaliers, associatifs et autres.

Savoir-faire :

Les résidents :

— Analyser et évaluer les besoins des résidents de l'établissement ;

— Informer et orienter les résidents ;

— Adapter des réponses sociales ou sanitaires à la problématique de la personne accueillie ;

— Organiser des projets de vie dans une démarche de qualité ;

— Promouvoir un partenariat avec les professionnels de santé extérieurs (réseau Ville Hôpital).

Management opérationnel de l'établissement :

— Définir un projet d'établissement et assurer sa mise en œuvre ;

— Adapter les projets de service au projet institutionnel ;

— Harmoniser les pratiques professionnelles au sein des équipes ;

— Mettre en œuvre une démarche de qualité et de gestion des risques : objectifs, moyens et évaluation ;

— Proposer un budget prévisionnel et suivre l'exécution budgétaire ;

— Améliorer l'efficacité de gestion dans un contexte de convergence tarifaire des dotations soins ;

— Renseigner les états de bilans et produire des statistiques ;

— Superviser la régie d'avances et de recettes ;

— Définir les besoins en matériels et en équipements ;

— Gérer des stocks ;

— Contrôler l'application des règles d'hygiène et de sécurité.

Gestion des ressources humaines :

— Définir les besoins du service et les compétences associées ;

— Elaborer des fiches de poste et conduire des entretiens de recrutement ;

— Définir la politique de formation des personnels ;

— Conduire des entretiens d'évaluation ;

— Gérer les conflits.

Promotion de l'établissement :

— Développer des supports de communication ;

— Développer des relations au sein du réseau médico-social départemental ;

— Définir des opérations de promotion de l'établissement.

Qualités requises :

— Aptitude à la gestion et à la conduite de projet ;

— Intérêt pour le champ médico-social et en particulier le secteur des personnes âgées ;

— Connaissance du champ de la précarité et de l'exclusion du public accueilli ;

— Connaissance de la réglementation ;

— Capacités managériales ;

— Intérêt pour le suivi d'une opération de reconstruction ;

— Sens de l'éthique et de la bienveillance envers les personnes âgées ;

— Disponibilité.

Une expérience de la gestion d'établissement et une bonne connaissance des problématiques liées à la gérontologie sont attendues.

Logement (4 p + cuisine, 1^{er} étage) par nécessité absolue de service en contrepartie de la participation aux astreintes en alternance avec l'autre agent logé.

Contact :

Les agents intéressés par cette affectation sont invités à transmettre leur candidature (C.V. + lettre de motivation) et s'adresser à :

— Frédéric LABURTHE TOLRA — Adjoint à la sous-directrice des services aux personnes âgées — Téléphone : 01 44 67 15 11 — Mél : frederic.laburthe@paris.fr

ou

— Isabelle BILGER — Chef du Bureau des E.H.P.A.D. et des Résidences — Téléphone : 01 44 67 15 68 — Mél : isabelle.bilger@paris.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — S.D.S.P.A. — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de deux postes (F/H).

Postes à pourvoir :

— 1 secrétaire administratif classe normale (F/H) — Service épargne et gestion financière.

— 1 adjoint administratif principal 2^e classe (F/H) — Service ressources humaines.

Contact : à l'attention de M. Pascal RIPES — Mél : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.



Paris Musées. — Avis de vacance du poste de Secrétaire Général du Musée de la Vie Romantique.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées* de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

* Les 14 musées de Paris Musées sont la Maison de Balzac, le Musée Bourdelle, le Musée Carnavalet - Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du Parvis de Notre-Dame, le Musée Cernuschi, le Musée Cognacq-Jay, le Musée Galliera, le Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris, le Musée du Général Leclerc de Hautecloque et de la Libération de Paris - Musée Jean Moulin, le Petit Palais - Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la Maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le Musée de la Vie Romantique et le Musée Zadkine.

Localisation du poste :

Direction : Etablissement public Paris Musées — Service Musée de la Vie Romantique — 16, rue Chaptal, 75009 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : B.

Les emplois de l'Etablissement public Paris Musées sont destinés aux fonctionnaires mais peuvent être ouverts (sous conditions) aux personnels contractuels.

Finalité du poste :

Placé sous la responsabilité directe du chef d'établissement, le titulaire du poste travaille en liaison directe avec tous les services dont il assure la coordination générale. Il est en relation avec la direction de l'E.P. Paris Musées.

Principales missions :

— Gestion administrative et financière (préparation, suivi et contrôle des budgets de fonctionnement et d'investissement) de l'établissement ;

— Gestion des services et des ressources humaines (37 agents titulaires + vacataires. Recrutement et suivi des stagiaires, états de service fait pour le vacataire de la conservation) ;

— Gestion de Chronogestor pour les agents de la conservation ;

— Relai de formation. F.M.C.R. ;

— Gestion et suivi des bâtiments, des travaux (bâtiments de la conservation, collections permanentes, salles d'exposition temporaire, jardin d'hiver, extérieurs) et de la sécurité de l'établissement assisté par 2 agents chefs (suivi des dysfonctionnements intrusion et incendie, participation aux Comités de Sécurité présidé par le chef d'établissement ou son adjointe) ;

— Suivi et mise à jour du document unique avec le relai de prévention ;

— Gestion et suivi du dossier de la concession du salon de thé ;

— Astreintes et rédaction des services faits ;

— Participation aux réunions des Secrétaires généraux à l'E.P. ;

— Supervise et contrôle la mise en œuvre des engagements qui concourent à la réalisation de toutes les publications commercialisées de l'établissement.

Profil, compétences et qualités requises :

Formation souhaitée : connaissances générales en finances publiques et en ressources humaines.

Qualités requises :

N° 1 : Rigueur, disponibilité, discrétion, dynamisme ;

N° 2 : Sens du management ;

N° 3 : Bonne connaissance des outils informatiques, internet ;

N° 4 : Finesse et aptitude à s'adapter à ses interlocuteurs.

Connaissances particulières : Bonnes connaissances en finances publiques et en ressources humaines, connaissance du logiciel F.M.C.R. et du logiciel Chronogestor.

Contact :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Mél : recrutement.parismusees@paris.fr.

Sophie Eloy, adjointe au Directeur — Musée de la Vie Romantique — 16, rue Chaptal, 75009 Paris — Téléphone : 01 55 31 95 67 — Mél : sophie.elay@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT